

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 MARS 2020**

Le Neuf Mars deux mille vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du trois Mars 2020.

**Présents :** M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Sébastien LOCQUET, Mme Françoise VOYAU, M. Claude GANACHAUD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Andrée BAUDRU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY Isabelle, Mme Liliane BATARD, Mme Magali THOMAS, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Karl GRANDJOUAN, M. Frédéric QUILLAUD.

**Absents excusés avec pouvoir :** Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, M. Antoine BOIXEL pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Pierrick MICHEL pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY

**Absents excusés :** M. Mathieu GRAVOUIL, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Andrée BAUDRU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°10 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Février 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Février 2020 est adopté à l'unanimité.

**DE-2020-02-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste à la Trésorerie de PORNIC, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget Bâtiment de la Poste.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2019 pour le Budget de la Poste.

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2020-02-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2019 du Bâtiment de la Poste.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<u>Fonctionnement :</u>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	16 000,00 €	4 724,56 €
Recettes	16 000,00 €	18 143,17 €

<u>Investissement :</u>	Prévisions	réalisations
Dépenses	28 500,00 €	4 931,43 €
Recettes	28 500,00 €	29 035,82 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	3 016,65 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	20 463,97 €
dont 1068 excédent capitalisé	8 000,00 €

**Résultat de clôture 2019 :**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	13 418,61 €	24 104,39 €
Déficit	/	/

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:27
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BATIMENT DE LA POSTE**

Mr Philippe HOUDAYER rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 13 418,61 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 9 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2020) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2020, soit 4 418,61 € (article 002).

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-03-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:33
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2020-02-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BATIMENT DE LA POSTE**

La proposition du budget primitif 2020 est soumise à examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

20 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

33 200,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 13:37
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Madame Sandrine PERRIER, comptable public en poste à la Trésorerie de PORNIC, et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du Budget de la commune.

Monsieur Philippe HOUDAYER propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le Compte de gestion 2019 pour le Budget de la Commune.

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-05-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 13:39
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint en charge des finances communales, présente le compte administratif 2019 de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1 PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019,
- 2 ARRETE les résultats définitifs comme suit :

<b><u>Fonctionnement :</u></b>	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 930 000,00 €	1 341 142,35 €
Recettes	1 930 000,00 €	2 124 476,97 €

<b><u>Investissement :</u></b>	Prévisions	réalisations
Dépenses	2 492 150,00 €	616 870,65 €
Recettes	2 492 150,00 €	1 886 411,84 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	85 936,18 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	545 919,63 €
dont 1068 excédent capitalisé	700 000,00 €

**Résultat de clôture 2019 :**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	783.334,62 €	1.269.541,19€
Déficit	/	/

	3 RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :
Dépenses :	571 300,00 €
Recettes :	270 400,00 €

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-06-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 13:40
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE**

Monsieur Philippe HOUDAYER rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élève à 783 334,62 €. Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, d'affecter 700 000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2020) et le reste repris en section de fonctionnement au budget 2020, soit 83 334,62 € (article 002).

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-07-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:39
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances expose la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux des 3 taxes :

Monsieur HOUDAYER expose dans le détail le produit fiscal attendu sans augmentation :

TAUX	Taux 2019	Taux proposés pour 2020
Taxe Habitation	15,47 %	15,47 %
Taxe foncière sur propriété bâtie	19,18 %	19,18 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	44,30 %	44,30 %

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-08-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:43
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE**

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2020 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

1.830 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement  
2.947 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-09-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 13:39
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020

**DE-2020-02-10 APPROBATION MISSION MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 19 novembre 2019, en vue d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre de Mme Elise GASTINEAU pour la réfection de la toiture de l'église, qui était basé sur un estimatif prévisionnel établi par l'entreprise GUILLAUD. Or, un nouveau diagnostic a été réalisé par cette architecte, reprenant l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection de l'église, les travaux d'échafaudage, de couverture, mais également les travaux de charpente, de maçonnerie et le remplacement du paratonnerre.

Monsieur le Maire souligne que le nouvel estimatif des travaux s'élève à 768 600,00 € H.T soit 922 300,00 € TTC. Le montant prévisionnel des travaux engendre une augmentation des honoraires du maître d'œuvre, soit un montant d'honoraires de 76 370,76 € défini comme suit :

Montant prévisionnel des travaux - € HT	<b>768 600,00</b>		
Montant honoraires missions de base	<b>57 722,30</b>	soit taux	<b>7,51%</b>
Montant honoraires missions de base + complémentaires loi MOP	<b>63 642,30</b>	soit taux	<b>8,28%</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

MISSIONS BASE + complémentaires loi MOP (*)	Répartition %	Forfait € HT	POST / Elise Gastineau, Architecte du Patrimoine		Cabinet HUET, économiste	
			part %	Forfait € HT	Taux %	Forfait € HT
<i>DIAGNOSTIC (*)</i>	9,30%	5 920,00	66,22%	3 920,00	33,78%	2 000,00
AVP (dont DP)	13,72%	8 731,44	66,55%	5 810,62	33,45%	2 920,82
PRO-DCE	14,61%	9 300,27	52,06%	4 842,18	47,94%	4 458,09
ACT	5,30%	3 374,24	43,05%	1 452,65	56,95%	1 921,59
VISA	2,28%	1 452,65	100,00%	1 452,65	0,00%	0,00
DET sur 2 tranches 12 + 9mois	51,74%	32 926,82	100,00%	32 926,82	0,00%	0,00
AOR	3,04%	1 936,87	100,00%	1 936,87	0,00%	0,00
<b>TOTAL - € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>63 642,30</b>	<b>82,24%</b>	<b>52 341,80</b>	<b>17,76%</b>	<b>11 300,50</b>
TVA 20%		<b>12 728,46</b>		10 468,36		2 260,10
TTC		<b>76 370,76</b>		62 810,16		13 560,60

déjà facturé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité la nouvelle mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 76 370.76 € TTC.

Signé le : 12/03/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20200309-DE-2020-02-10-DE
Date de réception de l'accusé : 16/03/2020 à 10:49
Date d'affichage de l'acte : 16/03/2020